

CONCOURS
LES FENÊTRES FANTASTIQUES
PAR LA MAISON THÉÂTRE
-
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours *Les fenêtres fantastiques* (le « concours ») est tenu par la Maison Théâtre et se déroule au Québec, à compter du vendredi 18 décembre 2020 à 16 h HE, jusqu'au lundi 18 janvier 2021 à 00 h 00 HE (la « durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- (i) réside au Québec
- (ii) est âgée de 18 ans ou plus au moment du concours
- (iii) accepte de recevoir l'infolettre de la Maison Théâtre (mais peut se désabonner à tout moment par la suite)
- (iv) répond correctement à la question spécifique sur les *Fenêtres fantastiques*.

Sont exclus les employés de la Maison Théâtre, leurs représentants, leurs agents ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

3. MODE DE PARTICIPATION :

- 3.1 Vous devez remplir complètement le formulaire d'inscription (<https://forms.gle/JtmrnSnxRJ7FtQ7L7>) accessible à partir du site de la Maison Théâtre : <https://www.maisontheatre.com/spectacle/fenetres-fantastiques/>
- 3.2 **Aucun achat requis.** Même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'un compte de courrier électronique pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement à la disposition du public et certains fournisseurs de services internet ou autres sociétés offrent gratuitement des comptes de courrier électronique.
- 3.3 **Limite d'inscription.** Une limite d'une (1) inscription par adresse courriel valide, pendant toute la durée du concours, sera admise, et ce, sans égard à la méthode de participation.
- 3.4 Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte de l'adresse courriel utilisée au moment de la participation sera déterminé comme étant la personne participante. La personne à laquelle une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès internet, fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel soumise est considérée comme étant le titulaire du compte autorisé.

4. CHANCES DE GAGNER

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues pendant la durée du concours.

5. LE TIRAGE

Il y aura un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la durée du concours le mardi 19 janvier 2021 à 10h HE aux bureaux de la Maison Théâtre, 245, rue Ontario Est, Montréal.

6. LE PRIX

6.1 Le gagnant remporte un (1) panier-cadeau d'une valeur de 200 \$. Le panier-cadeau comprend :

- (1) théâtre d'ombres offert par La fée raille, d'une valeur de 50 \$;
- (1) sélection de produits en vrac et écologiques de la section Vrac de la Coop BERRI-UQAM, le tout d'une valeur de 150 \$.

6.2 Tous autres frais encourus par le gagnant, y compris, notamment, les frais de transport pour se rendre à la Maison Théâtre, autres services, pourboires et frais accessoires qui ne font pas partie du prix offert ci-dessus, demeurent à la charge exclusive du gagnant et ses invités. Le prix offert peut être sujet à certains changements. Toute partie inutilisée du prix devient la propriété de la Maison Théâtre.

7. ATTRIBUTION DU PRIX

7.1 Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement officiel du concours, répondre au message envoyé par courriel par le représentant de la Maison Théâtre dans les **trois (3) jours ouvrables** suivant la sélection de son inscription.

7.2 **Disqualification.** À défaut de respecter les conditions énoncées au paragraphe 7.1, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir de prix. Dans ce cas, la Maison Théâtre se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

7.3 **Prise de possession du prix.** Au choix du gagnant, le prix pourra être envoyé par la poste ou récupéré en personne à la Maison Théâtre.

7.4 Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook <https://www.facebook.com/MaisonTheatreMTL/> de la Maison Théâtre.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 8.1 **Vérification des inscriptions.** La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par la Maison Théâtre. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours, qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de la Maison Théâtre et aucune ne sera retournée.
- 8.2 **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent, sujet seulement à ce qui est prévu au paragraphe 8.3 ci-dessous. Ce prix n'est pas transférable à une autre personne.
- 8.3 **Substitution de prix.** La Maison Théâtre se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer le prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.
- 8.4 Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a lu et compris le présent règlement.
- 8.5 **Prix/Gagnants.** En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que la Maison Théâtre ne sera pas tenue, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, la Maison Théâtre se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.
- 8.6 La Maison Théâtre n'assumera aucune responsabilité de quelque nature qu'elle soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle. Elle se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entièreté ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.
- 8.7 En participant à ce concours, le gagnant autorise la Maison Théâtre à diffuser, publier et autrement utiliser son nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

8.8 En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, la Maison Théâtre ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, agents ou autres représentants (collectivement, **les «indemnisés»**) de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur internet ou sur tout site web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou tout dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, la Maison Théâtre se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

8.9 **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants à la suite de ce concours ne sont accessibles seulement qu'à la Maison Théâtre et ne seront transférés à aucun tiers.

8.10 Ce concours est soumis aux lois et règlements applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.